

CSE

Offres commerciales de CSE

Informations publiques relatives au dispositif CEE — 6e période

1. Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)



Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ont été créés par la **loi du 13 juillet 2005** (loi POPE). Ce dispositif national oblige les fournisseurs d'énergie dits « obligés » à promouvoir des actions d'économies d'énergie auprès des ménages, des entreprises et des collectivités. CSE vous propose de bénéficier de ces aides dans le cadre du dispositif CEE.

Secteurs éligibles :

- Résidentiel : isolation thermique, systèmes de chauffage, eau chaude sanitaire
- Tertiaire : bureaux, commerces, hôtels — éclairage, climatisation, enveloppe du bâtiment
- Industrie : process industriels, moteurs électriques, systèmes de vapeur
- Agriculture : serres, séchage, irrigation, équipements agricoles à haute efficacité
- Réseaux : réseaux de chaleur, transport et distribution d'énergie
- Collectivités : bâtiments publics, éclairage urbain, mobilité durable

2. Catalogue des fiches d'opérations standardisées (FOST)

CSE intervient sur l'**ensemble du catalogue des fiches d'opérations standardisées (FOST)** publié par le ministère chargé de l'énergie, couvrant l'intégralité des secteurs éligibles au dispositif CEE. La liste exhaustive et à jour des FOST est disponible sur le site officiel : [Opérations standardisées d'économies d'énergie](#)

Les interventions portent sur tous les secteurs réglementaires, tels que décrits ci-dessous. Pour chaque opération, les conditions d'éligibilité (ancienneté du bâtiment, caractéristiques techniques, qualification du professionnel) sont celles fixées par la fiche FOST correspondante et les textes réglementaires en vigueur.

Secteur	Domaines d'intervention	Familles de fiches
Résidentiel	Bâtiments d'habitation individuels et collectifs existants depuis plus de 2 ans (BAR-*)	BAR-EN / BAR-TH / BAR-EQ

Secteur	Domaines d'intervention	Familles de fiches
Bâtiments tertiaires	Bâtiments à usage tertiaire existants depuis plus de 2 ans (BAT-*)	BAT-EN / BAT-TH / BAT-EQ
Industrie	Installations industrielles et processus de production (IND-*)	IND-BA / IND-EN / IND-UT
Agriculture	Exploitations agricoles et serres (AGRI-*)	AGRI-EQ / AGRI-TH / AGRI-BA
Transports	Mobilité, véhicules, infrastructure de recharge et covoiturage (TRA-*)	TRA-EQ / TRA-SE
Réseaux	Réseaux de chaleur et de froid, distribution d'énergie (RES-*)	RES-CH / RES-GC

3. Dispositif Coup de Pouce CEE

Le dispositif « **Coup de Pouce** » repose sur des bonifications temporaires du dispositif CEE, instaurées par arrêté ministériel, qui permettent de majorer significativement les primes pour des opérations prioritaires de décarbonation. CSE a vocation à adhérer à l'ensemble des chartes Coup de Pouce en vigueur afin de proposer ces offres bonifiées.

3.1 CDP Chauffage — Bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires

3.1 Présentation

Ce dispositif vise à inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de **bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires** à remplacer leurs équipements de chauffage au charbon, au fioul ou au gaz, au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur efficace au sens de l'article L. 711-4 du code de l'énergie ou, à défaut, d'un système géothermique ou d'une pompe à chaleur.

Institué par l'arrêté du 12 juillet 2022. **Le dispositif a évolué pour les opérations engagées depuis le 1er janvier 2026.**

Bénéficiaires	Propriétaires et gestionnaires de bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement. Pour les copropriétés, le syndicat de copropriétaires doit être immatriculé au registre prévu aux articles L. 711-1 et suivants du CCH.
Calendrier	Opérations dont la date d'engagement intervient à compter du 1er janvier 2026 . L'offre doit être acceptée avant la signature du devis de travaux.

Pour en savoir plus sur les modalités d'application du dispositif Coup De Pouce (CDP), consultez le site du gouvernement : [Dispositif Coup De Pouce](#)

⚠ Offre soumise à conditions

Disponible prochainement, sous réserve de validation de notre adhésion à la charte « Coup de Pouce Chauffage des Bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires » par le Ministère chargé de l'énergie.

3.2 Travaux éligibles et fiches FOST associées

Les travaux concernent le remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz. La priorité est donnée au raccordement à un réseau de chaleur efficace. En cas d'impossibilité technique ou économique dûment justifiée, les solutions suivantes sont éligibles :

Type de bâtiment	Solution à installer	Équipement remplacé	Fiche FOST
Résidentiel collectif	Raccordement à un réseau de chaleur efficace (art. L.711-4)	Chaudière charbon, fioul ou gaz	BAR-TH-137
	Pompe à chaleur collective air/eau	Chaudière charbon, fioul ou gaz	BAR-TH-179
	Pompe à chaleur collective eau/eau ou eau glycolée/eau	Chaudière charbon, fioul ou gaz	BAR-TH-180
	Système géothermique	Chaudière charbon, fioul ou gaz	BAR-TH-178
Tertiaire	Raccordement à un réseau de chaleur efficace (art. L.711-4)	Chaudière charbon, fioul ou gaz	BAT-TH-127
	Pompe à chaleur air/eau	Chaudière charbon, fioul ou gaz	BAT-TH-163
	Pompe à chaleur eau/eau ou eau glycolée/eau	Chaudière charbon, fioul ou gaz	BAT-TH-164
	Système géothermique	Chaudière charbon, fioul ou gaz	BAT-TH-162

* Le raccordement est prioritaire. Les autres solutions ne sont éligibles qu'en cas d'impossibilité justifiée par le gestionnaire du réseau ou attestée par le demandeur de CEE.

3.3 Récapitulatif des bonifications CEE à compter du 1er janvier 2026

Le volume de CEE calculé selon la fiche standardisée est **multiplié par le coefficient de bonification** indiqué ci-dessous. Pour les raccordements réseau, la bonification est forfaitaire par sous-station.

Équipement à installer	Équipement à remplacer	Bonification	Fiches FOST
Pompe à chaleur air/eau — résidentiel collectif ou tertiaire	Chaudière charbon, fioul ou gaz	× 3	BAR-TH-179 BAT-TH-163
Pompe à chaleur eau/eau ou eau glycolée/eau — résidentiel collectif ou tertiaire	Chaudière charbon, fioul ou gaz	× 4	BAR-TH-180 BAT-TH-164
Système géothermique — résidentiel collectif ou tertiaire	Chaudière charbon, fioul ou gaz	× 5	BAR-TH-178 BAT-TH-162
Raccordement réseau de chaleur efficace (art. L.711-4) — Tertiaire · Fiche BAT-TH-127			
Surface chauffée ≤ 7 500 m ² par sous-station	200 × S + 9 500 000 kWhc S = surface totale chauffée en m ²		
Surface chauffée > 7 500 m ² par sous-station	800 × S + 5 000 000 kWhc S = surface totale chauffée en m ²		
Raccordement réseau de chaleur efficace (art. L.711-4) — Résidentiel collectif · Fiche BAR-TH-137			
Nombre de logements ≤ 125 par sous-station	24 000 × N + 9 000 000 kWhc N = nombre total de logements		
Nombre de logements > 125 par sous-station	54 000 × N + 5 200 000 kWhc N = nombre total de logements		

* Bonification applicable une seule fois par sous-station.

3.4 Justification de l'impossibilité de raccordement

Avant d'installer une PAC ou un système géothermique, il est nécessaire de justifier l'impossibilité technique ou économique du raccordement à un réseau de chaleur efficace. Trois cas de figure :

Situation	Contenu de l'attestation	Signataire
Cas 1 Aucun réseau dans la commune ni communes limitrophes	Attestation certifiant l'absence de réseau (vérification via france-chaleur-urbaine.beta.gouv.fr, Via Seva, Cerema, SDES et administration locale)	Le demandeur de CEE
Cas 2a Réseau existant, raccordement impossible	Attestation du gestionnaire certifiant l'impossibilité technique ou économique de raccordement dans un calendrier compatible avec l'opération	Le gestionnaire du réseau de chaleur
Cas 2b	Attestation certifiant que le réseau n'est pas efficace et ne le sera pas	Le gestionnaire du réseau de chaleur

Situation	Contenu de l'attestation	Signataire
Réseau non efficace au sens de l'art. L.711-4 (op. à compter du 01/01/2026)	dans le cadre d'un projet décidé dans un calendrier compatible	

3.2 CDP Chauffage — Logements individuels

Instauré en 2019, ce dispositif bonifié finance le remplacement d'une chaudière au **charbon, au fioul ou au gaz** dans les logements individuels par des équipements performants bas-carbone. Régi par l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié — opérations éligibles jusqu'au **31 décembre 2030** selon l'équipement.

⚠ Offre soumise à conditions

Disponible prochainement, sous réserve de validation de notre adhésion à la charte « Coup de Pouce Chauffage » par le Ministère chargé de l'énergie.

Présentation

Bénéficiaires	Ménages propriétaires ou locataires de logements individuels existants depuis plus de 2 ans, pour le chauffage principal de la résidence principale ou secondaire.
Calendrier	Opérations engagées à compter de la date de prise d'effet de la charte — jusqu'au 31 décembre 2030 selon l'équipement. L'offre doit être acceptée avant la signature du devis.
Montants	Déterminés par les offres de chaque signataire. Il n'existe plus de montant minimal réglementaire depuis le 1er janvier 2026. Le montant sera précisé à la mise en service des offres CSE.

Travaux et équipements éligibles

Équipement à installer	Conditions techniques d'éligibilité	Conditions de ressources
Pompe à chaleur air/eau individuelle FOST BAR-TH-104 / BAR-TH-171	Remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz. COP conforme. Professionnel RGE. Engagement avant travaux.	Ménage classique, modeste ou précaire (plafonds ANAH 2026)
Pompe à chaleur eau/eau ou eau glycolée/eau FOST BAR-TH-172	Remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz. COP conforme. Professionnel RGE.	Ménage classique, modeste ou précaire (plafonds ANAH 2026)

Chaudière individuelle FOST BAR-TH-112	biomasse	Remplacement d'une chaudière charbon ou fioul. Label Flamme Verte 7 étoiles minimum.	Ménage classique, modeste ou précaire (plafonds ANAH 2026)
Système combiné FOST BAR-TH-143	solaire	Remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz. Certification Solar Keymark ou équivalent.	Ménage classique, modeste ou précaire (plafonds ANAH 2026)
Appareil indépendant de chauffage au bois FOST BAR-TH-113		Remplacement d'un équipement indépendant au charbon. Label Flamme Verte 7 étoiles minimum.	Ménage classique, modeste ou précaire (plafonds ANAH 2026)
Raccordement à un réseau de chaleur efficace FOST BAR-TH-137		Bâtiment individuel existant depuis > 2 ans. Réseau alimenté majoritairement en ENR&R. Remplacement chaudière fossile.	Ménage classique, modeste ou précaire (plafonds ANAH 2026)

Cumul : prime cumulable avec MaPrimeRénov' et l'Éco-PTZ, dans le respect des plafonds applicables.

3.3 CDP Rénovation d'ampleur des logements

Créé par l'arrêté du 7 janvier 2026, ce dispositif finance des projets de rénovation énergétique performante de logements individuels (maisons et appartements), obligatoirement accompagnés d'un **audit énergétique réglementaire** et d'un **contrôle sur site** par un organisme accrédité.

⚠ Offre soumise à conditions

Disponible prochainement, sous réserve de validation de notre adhésion aux chartes « Coup de Pouce Rénovation d'ampleur » (maisons : annexe IV-7 ; appartements : annexe IV-8) par le Ministère chargé de l'énergie.

Présentation

Bénéficiaires	Propriétaires et syndicats de copropriétaires de logements existants depuis plus de 2 ans (maisons individuelles et appartements en copropriété). Le syndicat de copropriétaires doit être immatriculé au registre national.
Calendrier	Opérations engagées à compter de la date de prise d'effet de la charte. L'offre doit être acceptée avant la signature du devis.
Primes minimales	41 €/m² pour une rénovation globale incluant le changement de chauffage fossile vers ENR majoritaire ; 27 €/m² pour les autres rénovations globales performantes. Ces montants sont les planchers réglementaires — CSE s'engage à proposer des primes au moins égales à ces minima.

Conditions d'éligibilité

Condition	Détail
Audit réglementaire énergétique	Réalisé avant les travaux par un auditeur certifié (mention RGE Audit). Définit le parcours de rénovation performante.
Professionnel RGE	Tous les travaux doivent être réalisés par des entreprises certifiées Reconnu Garant de l'Environnement.
Contrôle sur site	Contrôle après travaux par un organisme de contrôle accrédité. Vérifie la conformité avec l'étude énergétique.
Gain énergétique minimal	La rénovation doit permettre un gain énergétique substantiel attesté par l'audit post-travaux (saut de classe énergétique DPE requis).
Conditions de ressources	Trois catégories : ménage classique, modeste ou précaire (référentiel ANAH 2026). La prime est majorée pour les ménages modestes et précaires.

Cumul : cumulable avec MaPrimeRénov' dans le respect des plafonds applicables.

3.4 CDP Véhicules Particuliers Électriques

Prolongé par l'arrêté du 24 décembre 2025, applicable à compter du 1er janvier 2026. Ce dispositif remplace le bonus écologique depuis le 1er juillet 2025. Il repose sur la fiche **TRA-EQ-117** pour l'achat ou la location longue durée (≥ 2 ans) d'une voiture électrique neuve répondant au score environnemental ADEME.

Offre soumise à conditions

Disponible prochainement, sous réserve de validation de notre adhésion à la charte « Coup de Pouce Véhicules Particuliers Électriques » par le Ministère chargé de l'énergie.

Conditions d'éligibilité et montants indicatifs 2026

Type de bénéficiaire	Conditions d'éligibilité	Montants indicatifs 2026
Ménage en situation de précarité énergétique	Personne physique majeure domiciliée en France. Achat ou location (≥ 2 ans) d'une voiture neuve électrique. Score environnemental ADEME requis (liste publiée par l'ADEME).	Jusqu'à 5 700 €
Ménage modeste (non précaire)	Idem. Revenus entre le plafond précaire et le plafond modeste selon le référentiel ANAH 2026.	Jusqu'à 4 700 €

Autres ménages	Idem. Revenus au-dessus du plafond modeste (référentiel ANAH 2026).	Jusqu'à 3 500 €
Bonus batterie européenne (complément)	Véhicule assemblé en Europe et doté d'une batterie européenne (liste ADEME). Conditions cumulatives au-dessus de la prime de base.	+ 1 200 € à + 2 000 €

Non cumulable avec les autres aides CEE, notamment le leasing social. Les montants sont des maximums indicatifs — le montant effectif dépend des offres de chaque signataire.

Critères techniques du véhicule

Critère	Détail
Type de véhicule	Voiture particulière neuve de catégorie M1, à motorisation 100 % électrique.
Score environnemental ADEME	Le véhicule doit obtenir un score environnemental minimal défini par voie réglementaire (méthode incluant impact fabrication + usage). Liste publiée sur le site de l'ADEME.
Contrat de location	Pour les locations longue durée : durée minimale de 2 ans ; le locataire doit être la personne physique éligible.
Non-cumul	Non cumulable avec le leasing social ni avec les autres aides CEE portant sur le même véhicule.

4. Ménages en situation de précarité énergétique

Les ménages aux revenus modestes et très modestes bénéficient de **primes majorées**, conformément aux bonifications précarité énergétique prévues par le dispositif CEE. Les critères de revenus sont ceux définis par l'ANAH en vigueur.

Prime majorée	Accompagnement	Cumulabilité
× 2 à × 4 Selon les revenus du foyer (référentiel ANAH en vigueur)	Un conseiller CSE vous accompagne dans le montage et le suivi de votre dossier	Cumulable avec MaPrimeRénov', l'Éco-PTZ et les aides des collectivités locales, sous conditions

Conseil : **France Rénov'** au **0 808 800 700** (service gratuit + prix de l'appel) · france-renov.gouv.fr

5. Comment obtenir votre prime CEE

Suivez ces 7 étapes pour bénéficier de votre prime. L'ordre est impératif : l'accord doit être obtenu avant la signature du devis.

1	Vérifier l'éligibilité : bâtiment concerné, type de travaux, équipement à remplacer — vérifiez que votre opération correspond aux FOST applicables.
2	Choisir l'opération parmi les travaux éligibles (voir tableaux ci-dessus) l'opération adaptée à votre situation.
3	Accepter l'offre CSE AVANT la signature du devis : l'offre doit impérativement être acceptée avant l'engagement des travaux. Elle doit comporter un document décrivant la proposition.
4	Signer le devis avec un professionnel qualifié. Pour le Coup de Pouce, la facture devra expressément mentionner la dépose de l'équipement existant (énergie et type).
5	Réaliser les travaux avec le professionnel mandaté. Conservez tous les documents de chantier.
6	Transmettre les justificatifs : facture acquittée, attestations sur l'honneur, fiches techniques — à retourner à CSE dans les délais prévus.
7	Recevoir la prime : virement, chèque ou déduction sur facture, selon les modalités convenues lors de la contractualisation de l'offre.

6. Mentions légales et réglementaires

Mentions légales et réglementaires

Cette page constitue l'un des sites internet utilisés par CSE pour informer le public de ses offres commerciales liées au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), conformément aux articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie.

Les montants des primes sont indicatifs. Ils sont calculés selon les règles fixées par l'arrêté en vigueur et peuvent évoluer en fonction de la période et des paramètres propres à chaque opération.

Les dispositifs Coup de Pouce sont régis par : arrêté du 29 décembre 2014 modifié (CDP Chauffage individuel), arrêté du 12 juillet 2022 modifié (CDP Chauffage BRC&T), arrêté du 7 janvier 2026 (CDP Rénovation d'ampleur), arrêté du 24 décembre 2025 (CDP Véhicules électriques). Les offres sont disponibles sous réserve de validation des chartes par le Ministère.

Source officielle : www.ecologie.gouv.fr · Mis à jour : mars 2026